

# Direction de la Citoyenneté de la Légalité et de l'Environnement

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n°2021-349-CSS

Marseille, le

- 7 DEC. 2021

Arrêté n°2021-349-CSS modifiant la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPRETÉ à Septèmes-les-Vallons

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1 et R.125-5 à R.125-8-5,

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

**VU** l'arrêté préfectoral n°99-361/123-1999 A du 25 novembre 1999 portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance pour l'installation de stockage de déchets non dangereux à Septèmes-les-Vallons au lieu-dit « La Montagne » exploitée par la société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPRETÉ,

**VU** les arrêtés préfectoraux des 13 janvier 2004, 2 avril 2007 et 31 mai 2010 renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance précitée,

**VU** l'arrêté préfectoral n°171-2013 CSS du 8 août 2014 renouvelant la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Septèmes-les-Vallons susvisée, modifié par les arrêtés préfectoraux n°171-2013 CSS du 22 octobre 2014, n°86-2015 CSS du 28 avril 2015, n°473-2016 CSS du 15 décembre 2016, n°23-2018 CSS du 26 janvier 2018, n°43-2019 CSS du 18 février 2019, n°62-2019 CSS du 28 février 2019 et n°118-2019 CSS du 15 avril 2019,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-231-CSS du 28 janvier 2021 renouvelant la composition de la présente commission de suivi de site,

VU le renouvellement général des conseillers départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021,

VU le courrier du 5 août 2021 de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en sa séance du 28 octobre 2021,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure information du public sur le fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux susvisée.

CONSIDÉRANT les résultats des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser la composition de la présente commission de suivi de site, afin de prendre en compte les modifications intervenues à l'occasion des élections susvisées,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

## Article premier

Les articles 2 à 7 de l'arrêté préfectoral n°2020-231-CSS du 28 janvier 2021 susvisé sont abrogés et remplacés par les articles ci-dessous.

#### Article 2

Sont désignés comme membres de la commission de suivi de site :

## 1) Collège « Administrations de l'État »

Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône ou son représentant

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ou son représentant

## 2) Collège des « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »

## Commune de Septèmes-les-Vallons

Monsieur Patrick MAGRO, titulaire Monsieur Gérard ESCOFFIER, titulaire Monsieur Ludovic DI MEO, suppléant Madame Carole HALGAND, suppléante

#### Commune de Marseille

Madame Samia GHALI, titulaire Madame Christine JUSTE, suppléante

## Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT, titulaire Monsieur Jean-Marc DELIA, suppléant

## Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Madame Amapola VENTRON, titulaire Monsieur Hervé GRANIER, suppléant

## Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur André MOLINO, titulaire Monsieur René-Francis CARPENTIER, suppléant

#### 3) Collège des « riverains de l'installation classée »

#### Comité d'Intérêt de Quartier du Vallon des Peyrards et des Mayans

Monsieur Christian SCHEPMANS, titulaire Monsieur Jean-Louis BIANCO, suppléant

## Association COLINÉO Maison de guartier de Château-Gombert

Madame Monique BERCET, titulaire Madame Laure BOURGAULT, suppléante

## Association ACTION ENVIRONNEMENT À SEPTEMES ET ENVIRONS

Madame Marie-Noëlle BLAZY, titulaire Madame Isabelle DOR, suppléante

## Comité d'Intérêt de Quartier du Vallon de la Rougière

Un représentant titulaire désigné par le Comité d'Intérêt de Quartier Un représentant suppléant désigné par le Comité d'Intérêt de Quartier

#### Comité d'Intérêt de Quartier Le Mont d'Or

Monsieur Henri DA COSTA VIEIRA, titulaire Monsieur Maurice FORINI, suppléant

#### Comité d'Intérêt de Quartier BAUMILLONS-BOURRELLY-BIGOTTE

Madame Marie-France STURLESE, titulaire Monsieur Nasser BOUIFROU, suppléant

#### Fédération des Comités d'Intérêt de Quartier du XVème arrondissement de Marseille

Monsieur Gérard MARLETTI, titulaire Madame Patricia FRECHE-GRISTI, suppléante

#### Syndicat de Chasse

Un représentant titulaire désigné par le Syndicat de Chasse Un représentant suppléant désigné par le Syndicat de Chasse

## 4) Collège des « exploitants de l'installation classée »

## Société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPRETÉ

Monsieur Gilles PEYROUTET, titulaire Monsieur Gautier FREGONA, titulaire Monsieur Frédéric CLEMENT, titulaire Monsieur Mathieu BOYER, titulaire

Monsieur Hervé PERNOT, suppléant Monsieur Fabien LENCIONI, suppléant Madame Rachel ROGER, suppléante Madame Elisabeth NOE, suppléante

## 5) Collège des « salariés de l'installation classée »

#### Société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPRETÉ

Madame Gaëlle RICCI, titulaire Monsieur Joseph RODRIGUEZ,titulaire Monsieur Benjamin CASINE, suppléant Madame Katia CABRAL, suppléante

#### Article 3

Les membres désignés sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone: 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

#### Article 4

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant. Le secrétariat est assuré par la mairie de Septèmes-les-Vallons.

Le président peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile.

En application de l'article 6 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, le président désigne à titre permanent en qualité d'expert le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant, ainsi que le Président de l'association ATMOSUD ou son représentant ; leur audition étant de nature à éclairer les délibérations de la commission.

Les personnes invitées et les experts ne participent pas au vote.

#### Article 5

La commission de suivi de site comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Les membres de ce bureau sont désignés lors de la première réunion de la commission.

Elle se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre du premier alinéa de l'article D.125-31 du code de l'environnement est de droit.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du Titre II du Livre 1er du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commission peuvent être ouvertes au public sur décision du bureau.

#### Article 6

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site sont définies dans le règlement intérieur adopté lors de la première réunion de la commission conformément aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement. Elles sont fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision.

### Article 7

La commission de suivi de site a pour mission de :

- -créer entre les différents représentants des collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement,
- -suivre l'activité de l'installation lors de son exploitation ou de sa cessation,
- -promouvoir pour cette installation l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 précité.

Elle est régulièrement tenue informée :

- -des décisions individuelles dont cette installation fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1 du livre V du code de l'environnement,
- -des incidents ou accidents survenus à l'occasion de son fonctionnement et notamment de ceux mentionnés à l'article R.512-69 du code de l'environnement.

4/5

#### Article 8

- -Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- -Le Maire de Septèmes-les-Vallons,
- -Le Maire de Marseille,
- -Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- -La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- -La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- -La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- -Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- -Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône,
- -Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de suivi de site.

Marseille, le

- 7 DEC. 2021

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

P. STATE OF THE ST

Yvan CORDIER